

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre à vingt heures, le Conseil municipal de Priziac, légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LE NINIVEN, Maire.

Etaient présents : Dominique LE NINIVEN, Martine GUÉRIN, Morgane LE POULICHET (arrivée à la délibération n°16), Caroline NENEZ, Marie ROLLAND, Denis LE GUENIC, Frédéric LE NY, Sylvie PENFORNIS, André KERAUDREN.

Personnes excusées représentées : Morgane LE POULICHET a donné pouvoir à Marie ROLLAND, Patrick PENFORNIS a donné pouvoir à Sylvie PENFORNIS, Damien SYLVESTRE a donné pouvoir à Frédéric LE NY, Sylvie JAMET a donné pouvoir à Caroline NENEZ, Julie TARDIOLI a donné pouvoir à Dominique LE NINIVEN, Sophie ARENS a donné pouvoir à Denis LE GUENIC.

Marie ROLLAND a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire demande aux élus présents si le procès-verbal de la séance précédente appelle une remarque de leur part quant à sa rédaction. Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 2025-06-01 : ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DE LA COMPETENCE A ROI MORVAN COMMUNAUTE

Monsieur le Maire propose de délibérer concernant le transfert de la compétence Assainissement à la communauté de communes.

Il rappelle que ce transfert est désormais optionnel.

Roi Morvan Communauté a délibéré le 25 septembre en faveur de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2027. Cette décision a été notifiée à la commune de Priziac le 8 octobre 2025. Le Conseil Municipal a 3 mois à compter de la notification pour se prononcer sur ce transfert.

Pour être validé par le préfet, ce transfert doit être adopté à la majorité qualifiée des communes :

- Soit plus de la moitié des communes représentant plus des 2/3 de la population
- Soit plus des 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population

Monsieur le maire rappelle la situation de nombreux budgets Assainissement dont celui de la commune de Priziac : besoins d'investissements importants, peu de moyens financiers, techniques, humains. Afin de répondre à cette situation une démarche de hausse significative de la redevance Assainissement a été entamée depuis 2022 et un investissement important a été entrepris à l'occasion des travaux d'aménagement du bourg.

Le diagnostic périodique réalisé à l'aide d'un groupement d'achats avec 13 autres communes a mis évidence la nécessité de poursuivre cet investissement, et l'intérêt de mutualiser les démarches des communes. Un document provisoire a été présenté à la commune courant octobre.

Monsieur le maire présente donc les modalités concrètes de transfert de la compétence qui sont envisagées notamment par le pacte de transfert :

- Transfert du solde comptable (excédent ou déficit) à la communauté de communes
- Maintien de la gestion de l'équipement par les agents techniques et refacturation du temps de travail des agents à la communauté de communes
- Harmonisation des tarifs à l'horizon de la fin du prochain mandat municipal (2032 ou 2033)

En réponse aux interrogations de Frédéric LE NY, le maire précise qu'en cas de majorité qualifiée des communes, le transfert s'imposerait à toutes les communes de l'intercommunalité, y compris celles s'opposant au transfert de la compétence.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence Assainissement Collectif

- **APPROUVE** le pacte de transfert proposé et **CHARGE** le Maire de le signer

- **APPROUVE** la modification des statuts de Roi Morvan Communauté inhérente à ce transfert de compétence

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-06-02 : ASSAINISSEMENT – REDEVANCE AGENCE DE L'EAU

Monsieur le maire propose d'actualiser le montant de la redevance de l'Agence de l'eau prélevée sur usagers du service d'Assainissement.

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2025 cette partie de la redevance sera désormais fixée en fonction des performances du système d'assainissement collectif. Pour la 1^{ère} année, le coefficient de modulation était fixé à 0,3 pour tous les systèmes épuratoires. A partir du 1^{er} janvier 2026, ce coefficient sera fixé en fonction de la performance du système de l'année N-2 (2024 donc).

Calcul :

Redevance versée = quantité d'eau facturée (m³) x taux de l'agence de l'eau x coefficient de modulation (performance)

Le taux de l'agence de l'eau est fixé à 0,28 jusqu'en 2028.

Le coefficient de modulation est fonction de la performance du système, allant de 0,3 (système très performant) à 1 (mauvaise performance). Il est porté à 0,4 pour 2026, compte tenu de l'analyse du système épuratoire en 2024 (voir fiche DDTM et simulateur Agence de l'eau). La seule marge de progression pour ramener ce coefficient à 0,3 est la réalisation d'un curage qui n'a pas été réalisé dans les 15 dernières années. Le curage est prévu au printemps 2026.

Pour l'année 2026, la contre-valeur calculée est donc de $0,28 \times 0,4 = 0,112$ € HT/m³ consommé. Pour rappel, le précédent taux était de 0,084 € HT/m³.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **MAINTIENT** les tarifs de la redevance assainissement comme suit :

Part fixe	60,00 €
Tranche de 1 à 30 m ³	0,88 € / m ³
Au-delà de 30 m ³	1,65 € / m ³

- **MAINTIENT** la facturation forfaitaire aux foyers équipés d'un puits en fonction de la taille du foyer comme suit :

Foyer 1 personne	115 €
Foyer 2 personnes	165 €
Foyer 3 pers et +	210 €

- **FIXE** à 0,112€/m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026.

N° 2025-06-03 : ACQUISITION ZP0113

Monsieur le maire rappelle les échanges récents avec les propriétaires de la parcelle ZP0113 rue de Beg er Lann.

Suite à une proposition de vente à 23 €/m² de la part des acquéreurs en janvier 2025, la commune avait fait une contre-proposition à 8 €/m², qui avait été dans un premier temps refusé par les propriétaires.

Cette contre-proposition étant désormais accepté par les propriétaires, monsieur le maire invite le Conseil Municipal à se positionner quant à l'acquisition de cette parcelle de 8 008 m², soit un montant de 64 064 €.

Monsieur le maire rappelle que la commune n'est propriétaire que d'un terrain constructible en vente à La Croix au prix de 35 €/m². Il indique que l'intégralité de la parcelle ZP0113 étant constructible, elle pourrait faire l'objet d'un lotissement.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle ZP0113 au prix de 64 064 € net vendeur, soit 8€/m²

- **PRECISE** qu'un budget dédié Lotissement devra être ouvert pour mener à bien cette opération

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié.

N° 2025-06-04 : TARIFS 2026

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs communaux pour l'année 2026. Il est proposé de maintenir les tarifs 2025, à l'exception des tarifs du cimetière pour lesquels une augmentation d'environ 15% est proposée. Monsieur le maire indique en effet que suite à la consultation d'une entreprise de pompes funèbres, la reprise d'une concession est estimée à minimum 500 € (creusement, évacuation du monument, mise en reliquaire et à l'ossuaire, etc.)

➤ ENSEMBLE MULTIFONCTIONNEL

Locataires	Associations communales		Associations extérieures	Commerçants et particuliers		Ecoles primaires de PRIZIAC
	Manifestation non payante	Manifestation payante		Locaux	Extérieurs	Deux manifestations

Prestations						gratuites par école/an. Gratuité pour les activités non ouvertes au public : goûter, répétition, rassemblement de fin d'année, etc. Sous réserve de disponibilité de la salle.
Hall + bar + grande salle + scène (montant par jour)	1 gratuité à l'année 75,00 €	120,00 €	240,00 €	120,00 €	240,00 €	
Cuisine + location de vaisselle (montant par jour, durée identique)	1 gratuité à l'année 75,00 €	100,00 €	145,00 €	100,00 €	145,00 €	
Jours suppl.		- 10 %	- 10 %	- 10 %	- 10 %	
3 ^{ème} jour & jours suivants		- 20 %	- 20 %	- 20 %	- 20 %	
Sonorisation (forfait par location)	1 gratuité à l'année 60,00 €	60,00 €	85,00 €	60,00 €	85,00 €	
Mange-debout (forfait par location)	5 € par mange-debout					
Caution salle	300,00€		600,00€	300,00€	600,00€	
Caution ménage	300,00€					
Café d'enterrements : 50,00 € Forfait ménage : 200.00€						

Casse ou perte de vaisselle :

Remplacement à l'identique ou facturation par pièce selon un barème préétabli, avec un minimum de 15 € (seuil de recouvrement)

➤ **ANCIENNE SALLE COMMUNALE**

	Particuliers et commerçants priziacois	Associations priziacoises	Particuliers, commerçants et associations extérieurs
Petite salle de réunion	35,00€	Gratuit	65,00 €
Grande salle sans cuisine	55,00 €	55,00 €	165,00 €
Grande Salle avec cuisine	100,00 €	100,00 €	275,00 €
Caution salle	250,00 €		
Caution ménage	150,00 €		
Mise à disposition d'un local pour pique-nique (en cas d'intempéries) : 20,00 €			
Café d'enterrements : 50,00 €			
Forfait ménage : 150,00 €			

1 gratuité à l'année pour les associations communales

Casse ou perte vaisselle :

Remplacement à l'identique ou facturation par pièce selon un barème préétabli, avec un minimum de 15 € (seuil de recouvrement)

➤ **CIMETIERE**

Concession 15 ans	83,00 €
Concession 30 ans	146,00 €
Concession 50 ans	199,00 €
Caveau communal 3 premiers mois	14,00 € /mois
Caveau communal au-delà de 3 mois	21,00 € /mois
Concession au columbarium 15 ans	334,00 €
Concession au columbarium 30 ans	667,00 €
Concession – cavurnes 15 ans	74,00 €
Concession – cavurnes 30 ans	127,00 €
Inscription sur le lutrin	40,00 €
Dispersion des cendres jardin du souvenir	gratuite
Taxe d'inhumation	non

Le tarif d'un emplacement double est égal au double d'un emplacement simple.

➤ BIBLIOTHEQUE

Adhésion annuelle : gratuite

Livre non rendu ou abimé : 20,00 €

➤ PHOTOCOPIES

Photocopie noir et blanc – la photocopie 0,30 €

Photocopie couleur – la photocopie 2,00 €

Gratuité des impressions pour les associations communales, les associations doivent fournir leur papier.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les tarifs communaux pour l'année 2026 tels que présentés ci-dessus.

N° 2025-06-05 : CONVENTION MISE A DISPOSITION PARCELLES AGRICOLES

Monsieur le maire indique qu'il y a lieu de modifier les modalités de mise à disposition de 2 parcelles agricoles YR0001 et YR0004 dont la commune est propriétaire à Stéroulin.

Ces parcelles étaient louées via un bail rural à un agriculteur qui a cessé son activité. Il est proposé de mettre à disposition ces terres à la SAFER qui a déjà trouvé un preneur pour les exploiter via une convention de 5 ans. Seuls les 6ha 24a de terres agricoles sont l'objet de cette convention. Les bois restent à la disposition de la commune.

Le montant du bail était de 693,64 € depuis 2007. Il est proposé de mettre à jour ce montant en le portant à 874 €/an.

Monsieur le maire indique que la convention peut être résiliée par la commune « *annuellement à la fin de l'année culturelle en cours, soit au 30 septembre, moyennant préavis adressé par lettre recommandée avec avis de réception au moins six mois à l'avance* » soit avant le 31 mars.

Il précise qu'une partie de ces terrains est classée en zone 2AU (Zone à urbaniser à vocation économique) au PLUI et pourrait faire l'objet d'une extension de Zone d'Activité à terme.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition proposée,
- **CHARGE** le Maire de signer ladite convention.

N° 2025-06-06 : VENTE 42 RUE ST JALMES

Monsieur le maire indique la situation de la parcelle AC0030 au 42 rue St Jalmes. Il rappelle que cette parcelle est devenue propriété communale à la suite de la mise en œuvre de la procédure de bien sans maître. La commune avait proposé dans un premier temps de céder cette parcelle à un montant de 6 000 € à un acquéreur qui ne donne plus suite à la proposition de la commune.

Monsieur le maire indique que d'autres acquéreurs potentiels se sont manifestés, intéressés pour une vente de ce bien à 6 000 € (six mille euros).

Le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à procéder à cette cession au profit de tout acquéreur au prix de 6000 €.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'autoriser la vente de la parcelle AC0030 au 42 rue Albert St Jalmes pour un montant de 6 000 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de vente.

N° 2025-06-07 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer concernant les dernières demandes de subventions reçues en mairie.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

Associations	Commune	Montant attribué
Associations locales		

Site remarquable du goût – Guémené – Pays Pourleth	Guémené-sur-Scorff	50
--	--------------------	----

- **RAPPELLE** que les associations doivent solliciter la subvention par écrit en joignant un RIB, un bilan financier de l'année 2024, un bilan prévisionnel 2025, ainsi que la situation bancaire au 1^{er} janvier 2025.

N° 2025-06-08 : BUDGET PRINCIPAL : DUREE DES AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de préciser la délibération fixant la durée d'amortissement de la participation de la commune lorsqu'elle finance les équipements d'une autre entité. Il s'agit du seul type d'amortissement obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants. La seule subvention d'équipement amortie jusqu'à présent était celle versée en 2012 pour le Centre de Secours du Faouët. Deux autres vont s'ajouter avec les travaux d'aménagement du bourg : la contribution à l'effacement du réseau électrique de Morbihan Energies et la contribution à l'effacement du réseau télécom d'Orange.

Monsieur le Maire propose de fixer par délibération les durées suivantes :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- - **FIXE** les durées d'amortissement suivantes :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations
 - 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

N° 2025-06-09 : DECISION MODIFICATIVE N°5 - COMMUNE

Vu la délibération n°2025-06-08 du 2 décembre 2025,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget principal de la commune pour la raison suivante : amortissement de la subvention à Morbihan Energies pour l'effacement du réseau électrique.

Monsieur le maire propose de ponctionner l'excédent prévisible en fonctionnement pour financer cet amortissement.

DM proposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant
DEPENSES		
681	Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	+ 1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 1 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
RECETTES		
021	Virement de la section de fonctionnement	- 1 000,00 €
2804182	Amortissement subvention organismes publics divers – bâtiments et installations	+ 1 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** ces modifications telles que présentées ci-dessus.

N° 2025-06-10 : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 novembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Monsieur le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Monsieur le Maire rappelle que les Lignes Directrices de Gestion de la Commune, révisées par le Conseil Municipal en juillet 2025 prévoient en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels qu'en terme d'avancement de grade, « la collectivité décide de ne pas établir de critères et de présenter tous les agents remplissant les conditions ».

Monsieur le Maire propose donc de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	ATSEM	ATSEM principal 2 ^e classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants

- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} décembre 2025.

N° 2025-06-11 : RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'ATSEM principal 1^e classe à 33,25/35^e suite à avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que l'avis du CST devra être sollicité pour supprimer l'emploi vacant suivant :
- ATSEM principal 2^e classe – suite d'un avancement de grade sur le grade d'ATSEM principal 1^e classe

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer un emploi relevant du grade d'ATSEM principal 1^e classe appartenant à la filière médico-sociale à 33,25/35e,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

- **ARRETE** le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} décembre 2025 :

Susceptible d'être pourvu par un contractuel	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Libellé de l'emploi	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
Filière administrative						
X	A	Attachés	Attaché territorial	Secrétaire Général/e	TC	Pourvu
X	C	Adjoint Administratifs	Adjoint administratif	Agent/e d'accueil	TC	Vacant
X	C	Adjoint Administratifs	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	Agent/e d'accueil	TC	Pourvu
X	C	Adjoint Administratifs	Adjoint administratif principal 1 ^{ere} classe	Gérant/e de l'Agence Postale et aide cantine	TNC 30/35e	Pourvu
Filière technique						
X	C	Adjoint techniques	Adjoint technique	Agent/e polyvalent/e	TC	Pourvu
X	C	Adjoint techniques	Adjoint technique	Agent/e polyvalent/e	TC	Pourvu
X	C	Adjoint techniques	Adjoint technique principal 1 ^{ere} classe	Cuisinier/ère	TNC 28/35e	Pourvu
X	C	Adjoint techniques	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments, du service cantine et garderie	TNC 25,84/35	Pourvu
X	C	Adjoint techniques	Adjoint technique	Agent d'entretien de la mairie	TNC 5/35e	Pourvu
X	C	Adjoint techniques	Adjoint technique	Agent de garderie	TNC 6/35e	Pourvu
Filière médico-sociale						
X	C	ATSEM	ATSEM principal 2 ^e classe	ATSEM, agent de garderie et de service cantine	TNC 33,25/35 ^e	Pourvu
X	C	ATSEM	ATSEM principal 1 ^e classe	ATSEM, agent de garderie et de service cantine	TNC 33,25/35 ^e	Vacant

N° 2025-06-12 : MORBIHAN ENERGIES : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le Comité syndical de Morbihan Energies a adopté des modifications de ses statuts par délibération du 23 septembre.

Les communes ont 3 mois pour se prononcer sur ces modifications. A défaut, l'avis du Conseil Municipal sera réputé favorable.

Monsieur le Maire présente les diverses modifications statutaires :

- Clarification des compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualisation des statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Précisions des conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mise à jour de l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mise à jour de l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires de Morbihan Energies.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les modifications statutaires telles que présentée.

N° 2025-06-13 : EAU DU MORBIHAN : RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'activité 2024 que lui a transmis le Président d'Eau du Morbihan. Le Maire rappelle que le document a été envoyé à chacun des membres du Conseil municipal sous une forme dématérialisée et est consultable en ligne.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 d'Eau du Morbihan,

- **NE FORMULE** aucune observation particulière à propos de ce rapport.

N° 2025-06-14 : LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 26 MAI 2020 (DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 26 mai 2020 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il a été rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 30 septembre 2025 :

- Souscription d'une ligne de Trésorerie d'un montant de 100 000 € auprès du Crédit Agricole. Index : Euribor 3 mois moyenné (2,066% le 25/11/25). Marge : + 1,365%
- Empierrement chemin rural à Coat Huet – 3 330,00 € HT – EDINA TP
- Fourniture accessoires Kubota – 611,08 € HT – Concept Motoculture
- Audit énergétique logements communaux – 1735 € HT – Morbihan Habitat
- Plus value enrobés goasq rue du Midi 2 – 1 184 € HT – Pigeon Bretagne Sud
- Attribution de concession au cimetière : Gladisse GLAHARIC – n°423 – 30 ans – 580 €
- Attribution de concession au cimetière : Nicolas MELEC – n°424 – 15 ans – 72 €
- Attribution de concession au cimetière : Monique EVANO – n°425 – 50 ans – 173 €
- Attribution de concession au cimetière : Marie-Thérèse MAHOT – n°426 – 30 ans – 580 €
- Attribution de concession au cimetière : Yann MARSOLLIER – n°427 – 50 ans – 173 €
- Attribution de concession au cimetière : Hervé GUILLEMOTO – n°428 – 15 ans – 290 €
- Renouvellement de concession au cimetière : Odile CALVE – n°390 – 30 ans – 127 €
- Renouvellement de concession au cimetière : Véronique DEBONNE – 15 ans – 290 €

N° 2025-06-15 : LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 8 AVRIL 2025 (FONGIBILITE DES CREDITS M57)

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 8 avril 2025 autorisant le maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres, il a été rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 30 septembre 2025 :

- Budget Commune - Décision Modificative n°4 – Avance au budget Lotissement

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
DEPENSES		
1641	Emprunts en euros	- 6 609,32 €
276342	Créances collectivité de rattachement	+ 6 609,32 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €

N° 2025-06-16 : QUESTION DIVERSE - TARIFS DE Garderie

Monsieur le maire indique que le service de garderie est très sollicité, en particulier le soir. Jusqu'en juin 2024, une seule agente était en charge de la garderie. Pendant l'année 2024-2025, une agente a été affectée en plus de 16h30 à 17h, permettant de sécuriser les trajets école-garderie. Depuis septembre 2025, l'accueil d'un service civique permet d'affecter cet agent jusque 17h30 à la garderie.

Ce service accueille régulièrement 16, 17 ou 18 élèves à la sortie des écoles. Le plafond de fréquentation a été fixé à 20 élèves. En parallèle il a été demandé depuis septembre aux parents de réserver sur la nouvelle plateforme en ligne la présence de leurs enfants.

Monsieur le maire rappelle que le tarif actuel est de 0,75€/demi-heure. Pour limiter les abus éventuels (élèves présents sans réservation ou élève absent alors que le créneau est réservé), il propose de fixer 2 tarifs :

- Une majoration pour les élèves présents/non-réservés
- Un tarif pour les élèves absents/réservés

L'idée est de permettre une utilisation optimale d'un service aujourd'hui limité du fait de la capacité d'accueil des locaux.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le tarif de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

- 0,75 € la demi-heure,

- **FIXE** la facturation correspondant au dépassement d'horaire après 19h :

- 20,00 € la demi-heure,

- **FIXE** le tarif pour les élèves absents/réservés ainsi que pour les élèves présents/non réservés :

- 3 € (équivalent de 4 demi-heures) pour la garderie du matin
- 3,75 € (équivalent de 5 demi-heures) pour la garderie du soir

- **RAPPELLE** néanmoins que, la garderie fermant ses portes à 19h, en cas de dépassement d'horaire, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire indique que les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 3 janvier à 10h30.

- Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que la demande d'autorisation pour procéder au curage et à l'épandage des boues des lagunes est en cours d'instruction auprès de la DDTM. Les travaux sont toujours prévus au printemps.

- Morgane LE POULICHET indique que les colis de fin d'année du CCAS seront confectionnés le jeudi 11 décembre à partir de 15h en mairie. Les membres du Conseil pourront récupérer ces colis à partir de 17h et ensuite aux horaires d'ouverture de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Réunion du 2 décembre 2025 – Délibérations n° 01 à 16

N° 2025-06-01 : Assainissement – transfert de la compétence à Roi Morvan Communauté

N° 2025-06-02 : Assainissement – Redevance agence de l'eau

N° 2025-06-03 : Acquisition ZP0113

N° 2025-06-04 : Tarifs 2026

N° 2025-06-05 : Convention mise à disposition parcelles agricoles

N° 2025-06-06 : VENTE 42 rue St Jalmes

N° 2025-06-07 : Subventions aux associations

N° 2025-06-08 : Budget principal : durée des amortissements

N° 2025-06-09 : Décision Modificative n°5 - Commune

N° 2025-06-10 : Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade

N° 2025-06-11 : Ressources Humaines : mise à jour du tableau des effectifs

N° 2025-06-12 : Morbihan Energies : modification des statuts

N° 2025-06-13 : Eau du Morbihan : Rapport d'activité 2024

N° 2025-06-14 : Lecture des décisions du Maire prises en application de la délibération du 26 mai 2020 (Délégations du Conseil municipal au Maire)

N° 2025-06-15 : Lecture des décisions du maire prises en application de la délibération du 8 avril 2025 (fongibilité des crédits m57)

N° 2025-06-16 : Question diverse - Tarifs de garderie

Dominique LE NINIVEN, Maire	
Marie ROLLAND, secrétaire de séance	